

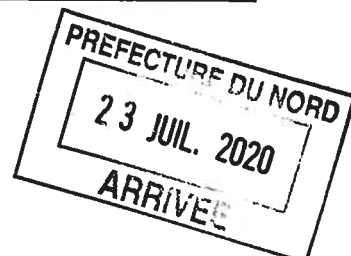
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 7 juillet 2020

Délibération n°05-2020



Objet : Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval

Le mardi sept juillet deux mille vingt à seize heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des cités unies, en salle des Congrès, sous la présidence de Monsieur Bernard DELABY.

Le quorum était fixé au tiers des membres présents ou représentés, chaque élu pouvant porter deux pouvoirs.

Étaient présents :

BORREWATER Michel, CAUCHE Régis, DELABY Bernard, DUMORTIER Benjamin, GADAUT Henri, GRAS Christophe, LENFANT Henri, MELON Francis

Ont donné pouvoir :

CASTELAIN Damien, DEBREU Bernard, DELEBARRE Patrick, DILLIES Eric, ELEGEST Rudy, HAESEBROECK Bernard, JANSSENS Daniel, LECLERCQ Alain, MARCHAND Frédéric, MASSE Elisabeth, MEQUIGNON Jean-Luc, PONCHAUX Danièle, SARTIAUX Claudine

Secrétaire de séance : Michel BORREWATER

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 30 juin 2020

Délibération publiée le : 24 JUL. 2020

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

1. Propos général sur le projet

L'ensemble des documents constitutifs du SAGE est soumis, depuis le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018, à l'avis des personnes publiques associées (article R. 212-39 du Code de l'Environnement) qui sont : les Conseils Régionaux, les Conseils Départementaux, les Chambres Consulaires, les communes et leurs groupements compétents.

A ce titre, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a reçu pour avis, dans un délai initial de 4 mois, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource eau et de milieux aquatiques, ainsi que le règlement du SAGE Scarpe-Aval le 06 février 2020. Ce délai de consultation des personnes publiques associées, allongé dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID19, est porté ce jour jusqu'au 17 septembre 2020.

L'élaboration de ce document est le résultat d'une concertation menée avec les acteurs locaux, dans le but de fixer des objectifs durables et soutenables de protection et de gestion de la ressource eau. De même, le document du SAGE Scarpe-Aval s'attache à avoir une vision éclairée des risques liés aux enjeux du changement climatique de demain.

Articulé autour de cinq axes stratégiques et d'objectifs, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) décline les enjeux et les conditions nécessaires pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire SAGE Scarpe Aval :

- Thème 1 : Des milieux humides et aquatiques remarquables mais menacés
- Thème 2 : Une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable
- Thème 3 : Des sources de pollution diffuses et diversifiées, une mauvaise qualité de l'eau
- Thème 4 : Des inondations et risques naturels aggravés par l'intervention de l'homme et le changement climatique
- Thème 5 : des efforts de communication et de sensibilisation insuffisants face à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire.

Le règlement du SAGE est quant à lui décliné selon quatre règles accompagnées de cartographies :

- Règle 1 : Préserver les milieux humides remarquables
- Règle 2 : Eviter les prélèvements et rejets dans les « milieux humides remarquables à préserver »
- Règle 3 : Interdire l'extension et la création de plans d'eau
- Règle 4 : Gérer les eaux pluviales directement à la parcelle

Le SAGE étant une déclinaison plus affinée du SDAGE, auquel le SCOT a un rapport de compatibilité, les élus du Syndicat mixte du SCOT ont veillé à ce que les ambitions affichées dans le document qui encadrent le développement de leur territoire soient en adéquations avec les orientations du SAGE Scarpe-Aval. De ce fait, il est souligné que les deux documents s'attachent à une vision commune de principe de protection et de valorisation de la ressource en eau, qu'elle soit souterraine ou de surface.

Nécessaire au devenir du territoire, les objectifs de développement territoriaux doivent être compatibles avec l'usage de la ressource en eau, tant d'un point de vue de sa quantité que de sa qualité. De même, la maîtrise des risques et la mise en place de stratégies pour résorber les dégradations liées, ainsi que leur connaissance, est une vision commune qui anime les deux documents.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Pour mémoire, les communes concernées par le périmètre du SAGE Scarpe Aval sur le territoire du SCOT sont : Aix, Auchy-lez-Orchies, Bachy, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Coutiches, Landas, Moncheaux, Mouchin, Nomain, Orchies et Saméon. Ces communes sont aujourd'hui rattachées au territoire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

Les 5 axes thématiques du PAGD ainsi que les 4 règles inscrites au règlement du SAGE Scarpe Aval sont analysées ci-après au travers du prisme des objectifs du SCOT Lille Métropole en matière de la protection de la ressource en eau.

2. La préservation des milieux humides et de la ressource en eau

De façon générale, les pièces du SAGE Scarpe Aval et du SCOT de Lille Métropole affichent une volonté commune de préserver les milieux humides et la ressource en eau d'un développement trop impactant et amoindrissant la qualité et la quantité des milieux. Les principaux points que le Syndicat mixte du SCOT souhaite souligner sont les suivants :

- Le règlement du SAGE Scarpe Aval et les documents graphiques qui l'accompagnent identifient l'ensemble des milieux naturels remarquables repris dans le SCOT de Lille Métropole (trame verte et bleue du DOO du SCOT, p.18).
Les milieux humides remarquables concordant dans les deux documents sont : le bois de Bouvignies, le marais de Quennebray, le bois de la Motte, le bois de Flines et le bois de Bersée. A l'image de ce que le SCOT s'est attaché à porter, l'identification de ces secteurs doit permettre d'assurer le maintien de la fonctionnalité des milieux humides, conformément aux orientations du SDAGE Artois-Picardie.
Cette application conjointe doit permettre d'éviter de compromettre la richesse biologique des milieux, mais aussi leur fonctionnalité au sein du réseau écosystémique (page 23 du DOO du SCOT). Le SCOT identifie l'action de reboiser en totalité les prairies inondables comme proscrite. **En ce sens, il aurait pu être intéressant de citer cette action dans l'énoncé de la règle, afin de préserver la qualité de ces milieux.**
- L'artificialisation de sols entraîne des impacts forts sur la qualité et la quantité de la ressource en eau : rejets d'eau pluviale, débordement des eaux usées, ruissèlement sur voirie, non-conformité des raccordements au réseau.
L'ensemble de ces phénomènes présentent un risque important pour les fonctionnalités écologiques des milieux humides. Le SAGE Scarpe-Aval et le SCOT de Lille Métropole abondent dans le même sens, afin de limiter les impacts. Le SCOT prévoit la mise en place de mesures compensatoires en cas d'impacts résiduels sur les milieux humides au travers des objectifs de restauration ou de création de zone humide.
- Le SAGE Scarpe Aval porte une attention particulière aux impacts de la pratique agricole sur la ressource en eau et sur le paysage de manière générale. Cela pourra être pris en compte par le SCOT lors de sa prochaine révision, afin d'intégrer au mieux cet enjeu majeur au sud du territoire métropolitain.
En tant que tel, cet enjeu est aujourd'hui intégré partiellement au travers du principe de mise en place des hémicycles agricoles du SCOT de Lille Métropole, afin de préserver la qualité des espaces agricoles. Cela doit nécessiter une concertation particulière avec le PNR Scarpe-Escaut, qui reprend aussi cet enjeu (charte PNR Scarpe-Escaut 2010-2022 applicable sur une partie des communes du SAGE et du SCOT de Lille Métropole (Coutiches, Bouvignies, Beuvry-la-Forêt, Landas et Saméon) : préserver l'espace rural, agricole et naturel en maîtrisant les usages ; améliorer la qualité des paysages quotidiens des villes et villages ; sauvegarder et restaurer le réseau de milieux agraires).

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- Le SAGE prend en compte l'objectif de recharge de la nappe dans l'aire d'alimentation des captages (AAC). Le SCOT répond à cet enjeu à travers des dispositions spécifiques à la ressource en eau pour assurer la recharge de la nappe à chaque projet entre autres (« Agir pour la reconquête d'une ressource en eau irremplaçable » au DOO du SCOT, page 83).
- Enfin, l'importance de la valorisation de l'ensemble des cours d'eau est commune aux deux documents. Le SCOT s'est notamment attaché à développer une trame verte et bleue incluant une sous-trame humide. La fonctionnalité des cours d'eau dans le SCOT est notamment préservée grâce à la préconisation d'éviter d'artificialiser deux berges opposées et d'adopter des aménagements aux abords favorisant la végétation. En ce sens, le SCOT répond aux objectifs de compatibilité du SAGE.

3. La gestion des risques et l'adaptation au changement climatique

La gestion des risques liés aux milieux aquatiques est une stratégie qui anime le SAGE Scarpe Aval et le SCOT de Lille Métropole afin de limiter la vulnérabilité des territoires. Les principaux points sont détaillés ci-après :

- La prise en compte des risques de ruissellement est nécessaire, à la fois pour garantir la recharge de la nappe et limiter les risques de ruissellement. Ainsi, le SCOT abonde dans le sens du SAGE qui impose de limiter l'imperméabilisation et généralise le principe de gestion des eaux à la parcelle lors de tout projet d'infiltration. Ce principe est déjà repris dans le cadre des préconisations au sein de l'AAC. De même, les principes de préserver les éléments fixes du paysage dont les fossés sont repris au SCOT.
- La prise en compte des risques liés aux inondations sont inscrites au cœur des deux documents afin de préserver le caractère naturel et agricole des zones inondables (notamment des zones naturelles d'expansion de crue), de limiter l'artificialisation des sols et de réduire la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation y compris dans les secteurs déjà urbanisés. En ce sens, les objectifs de limitation de l'étalement urbain inscrits au SCOT, les préconisations pour prévenir les risques d'inondation (page 86 du DOO du SCOT), répondent aux objectifs de compatibilité fixés au SAGE.

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole émet un avis favorable au projet de SAGE Scarpe Aval.

ADOPTE A L'UNANIMITE



François BERAUD

Secrétaire général du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole